

NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ

PRÉSENTATION

L'Association « Mieux Vivre Ensemble » organise un salon des antiquaires les 16 et 17 mars 2013.
Organisateur : Monsieur Daniel GUILPAIN, président de l'association – 29, rue du Bosquet – 67640 Fégersheim.

Les horaires d'ouverture de la manifestation, seront les :

- ✓ Samedi 14 mars 2015, de 10 h 00 à 18 h 00.
- ✓ Dimanche 15 mars 2015, de 10 h 00 à 18 h 00.

L'Établissement Recevant du Public se situe au centre sportif et culturel, 17A, rue du Général de Gaulle à Fégersheim. L'accès à la manifestation se fait coté ouest du bâtiment, par l'entrée principale.

Cet établissement comprend :

- Des locaux techniques en sous sol (non accessibles au public) ;
- Au rez de chaussée, plusieurs locaux accessibles au public ;
- Deux étages partiels accessibles au public.

Cet établissement est un E.R.P. du type L – N – X, pouvant accueillir un effectif de 2718 personnes, de 1^o catégorie

L'ouverture du centre Sportif et culturel est faite, par arrêté municipal, en date du 07 septembre 2009.

Dans le cadre d'utilisation exceptionnelle des locaux – Article GN 6 – l'organisateur présente une demande à l'autorité responsable.

Un dossier spécifique à une manifestation du type T est présenté.

Cette manifestation n'utilise que la salle B et le hall d'entrée en type T, la salle D en type L.

La surface totale de la manifestation est de 723 m².

CLASSEMENT

Cette manifestation consiste à une exposition d'antiquités, avec des meubles, tapis, linge, bibelots, etc. Les activités sont soumises aux prescriptions de l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif au type T.

IMPLANTATION

L'Établissement Recevant du Public se situe au centre sportif et culturel, 17A, rue du Général de Gaulle à Fégersheim. L'accès à la manifestation se fait coté ouest du bâtiment, par l'entrée principale.

CONSTRUCTION

Conforme à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

DÉGAGEMENTS

Surfaces de la manifestation :

- La surface de la salle D est de 59 m² (9.00 m de long X 6,50 m de large = 58.5 m²) en L
- La surface de la salle B est de 621 m² (30,12 m de long X 20.16 m de large = 620.472m²) en T
- La surface du Hall est de 72m² (5.60 m de large X 12.80 m de long = 71.68m²) en T
- La surface totale du type T est de 693 m²

- o La surface totale de la manifestation est de 752 m² (59m² en L + 693 m² en T).

Calcul de l'effectif

Etablissement du type L = 1 personne par m².

59 m² X 1 personne par m² = 059 personnes

Etablissement du type T = 1 personne par m².

693 m² X 1 personne par m² = 693 personnes

Nombre de stands²² : exposants X 2 = 044 personnes

Nombre de participants actifs de l'association 010 personnes

Total 806 personnes

Nombre de dégagements

1 sortie de 1.60 m = 2 UP

1 sortie de 1.60 m = 2 UP

1 sortie de 3.60 m = 6 UP

Total = **10 UP**

Nombre de sorties et UP nécessaires (CO 38 d)

Nombre	Exigé	Existant
De sortie	3 sorties	3 sorties
D'unités de passage	10 UP	10 UP

Tracé des dégagements

- Le tracé des dégagements sera matérialisé au sol.
- Les circulations sont prévues à 3 UP

VÉNTILATION

Conforme à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

ELECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE

Installations fixes conforme à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

Installations temporaires répondant aux articles EL 20 à EL 23 du règlement de sécurité du 25 juin 1980.

Vérifications des installations électriques temporaires (article 52 du D 88-1056 et GE 7 de l'Arrêté du 25 juin 1980), par le cabinet FONTAN.

CHAUFFAGE

Conforme à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

RISQUES SPÉCIAUX

Sans objet.

Les rideaux mis en place respectent les dispositions des articles AM 11 à AM 14. Les PV sont à la disposition de la Commission.

Néanmoins, les matériaux et aménagements envisagés, sont celles de l'établissement, conforme à l'installation existante.

MOYENS DE SECOURS

Moyens de secours conformes, à l'avis favorable d'ouverture du centre Sportif et culturel, de l'arrêté municipal du Maire, en date du 07 septembre 2009.

Mesures complémentaires de prévention et de protection proposées

- ❖ En plus du chargé de sécurité désigné pour une manifestation de 2° catégorie.
- ❖ Une équipe de personnes désignées pour l'évacuation du public, ayant reçu une instruction sur leurs missions (missions particulières).
- ❖ (Huit personnes, au lieu de deux personnes, formées (théorie, pratique, en deux temps)
- ❖ Il y a l'ouverture d'un registre de sécurité incendie pour cette manifestation.
- ❖ Conformément à l'article T 5, le cahier des charges est établi entre l'organisateur et les exposants.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, les dispositions existantes dans l'établissement, seront accessibles.

CONTRÔLE

Le contrôle des entrées se fera par un membre de l'organisation, sous l'autorité du Président et du service de sécurité interne.

Le chargé de sécurité (T6) : Jean-François Bourdé

Chargé de sécurité depuis 1981.

Attestation de stage de remise à niveau pour SSIAP3, du 19 – 20 et 21 mai 2014.

Habilitation électrique délivrée le 09 juin 2005.

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il y a une absence du cahier des charges, tel que prévu et défini dans l'article T4.

Des consignes d'exploitation sont contradictoires au présent règlement.

Portail extérieur : Il peut être fermé, mais non à clé. Ou, il y a un préposé qui a la clé sur lui et qui ouvre immédiatement la porte, avant l'arrivée des secours (pompiers).

La mise à disposition d'un poste téléphonique filaire, à l'association pour une manifestation, est régie par l'article MS 70. Les téléphones mobiles ne sont pas acceptés comme moyen d'alerte.

Les voies utilisables par les engins de secours pour leurs accès ou manœuvres d'intervention doivent répondre aux dispositions de l'article CO 2 du règlement de sécurité.

L'« Avis de la sous-commission départementale de la sécurité et de l'accessibilité du Bas-Rhin (SCDSA) ERP – IGH) » doit parvenir à l'organisateur, un mois avant le début de la manifestation.